

**1 DOSSIER THÉMATIQUE 1
LE CORAN EN CONTEXTE(S) OMEYYADE(S)**

**DOSSIER THÉMATIQUE 2
HISTORIOGRAPHIE DE LA FISCALITÉ ANTIQUE**

77 Michaël GIRARDIN
Écrire l'histoire de la fiscalité antique : un défi insurmontable ?

85 FRANCK WASERMAN
La notion juridique d'impôt : entre flottements définitoires et historicité

97 Julien ZURBACH
Quelques leçons à tirer de l'historiographie de la fiscalité grecque archaïque

▶ **106 Michaël GIRARDIN**
Oppression, exploitation, persécution ? Historiographie de la fiscalité en Judée séleucide et romaine

119 Nico DOGAER
From Préaux to Property Rights: Changing Views of the Ptolemaic "Royal Economy"

129 Paul HEILPORN
Les débris infinis d'un empire paperassier. Petit tour d'horizon de la documentation fiscale de l'Égypte romaine

143 Sven GÜNTHER
Vectigalia nervos esse rei publicae? Three Case-Studies on Ancient Framing of Taxes in the Roman Republic beyond Modern Fiscal Discourses

157 VARIA

OPPRESSION, EXPLOITATION, PERSÉCUTION ? HISTORIOGRAPHIE DE LA FISCALITÉ EN JUDÉE SÉLEUCIDE ET ROMAINE

Michaël GIRARDIN

Maître de conférences en Histoire Ancienne
Université du Littoral - Côte d'Opale
UR 4030 HLLI

michael.girardin@univ-littoral.fr

RÉSUMÉ

Depuis quelques années, le regain d'intérêt historiographique pour la fiscalité commence à toucher le domaine de l'étude du judaïsme ancien. Les travaux remettent peu à peu en cause plusieurs idées bien admises, par exemple l'appauvrissement de la Judée aux temps hellénistique et romain, l'oppression fiscale des classes paysannes, l'étouffante lourdeur des prélèvements. Cet article propose de mettre en évidence les obstacles qui se dressent aujourd'hui devant les chercheurs : le biais déformant des sources, des débats sans

fin autour de fragiles héritages historiographiques, l'absence de collaboration interdisciplinaire intégrant ce champ d'étude. Il invite à élargir la perspective de recherche pour s'affranchir de tout cela et repenser les structures fiscales au-travers de leur fonctionnement plutôt que de l'hostilité des contribuables.

MOTS-CLÉS

Historiographie,
Judée hellénistique,
Judée romaine,
fiscalité,
impôt,
monétisation,
exploitation,
persécution.

OPPRESSION, EXPLOITATION, PERSECUTION? THE HISTORIOGRAPHY OF TAXATION IN HELLENISTIC AND ROMAN JUDEA

Since a few years, the study of taxation in Judaea has regained momentum. Some studies gradually call into question several well-accepted ideas, for instance the impoverishment of Judaea in Hellenistic and Roman periods, the fiscal oppression on the peasantry, the burden of the taxes. The aim of this paper is to highlight the obstacles facing scholarship today: the distorting bias of sources, endless debates around fragile historiographical legacies, the absence of interdisciplinary collaboration integrating this field of study. It advocates for broadening the research perspective to overcome all this and think anew tax structures through their operation rather than the hostility of taxpayers.

KEYWORDS

Historiography,
Hellenistic Judea,
Roman Judea,
Taxation,
Tax,
Monetization,
Exploitation,
Persecution.

Il fut un temps, avant les travaux épigraphiques de J. et L. Robert, de Ph. Gauthier, puis les études menées à partir de la documentation cunéiforme, où le royaume séleucide restait essentiellement connu par les sources littéraires grecques et juives. Les sources juives, comme l'écrivait L. Martinez-Sève, étaient même les seules en mesure d'informer sur autre chose que l'histoire événementielle du royaume [1]. Ainsi, l'un des ouvrages majeurs concernant cet empire, les *Institutions des Séleucides* d'E. Bickerman, examinait sa fiscalité à partir majoritairement de l'exemple juif [2].

Or, l'historiographie n'était pas tendre avec ce pouvoir qui a pillé le temple de Jérusalem en 168 avant notre ère, qui aurait promulgué le controversé « édit de persécution » interdisant le judaïsme, provoquant ainsi la révolte des Maccabées qui fut longtemps perçue comme une réponse traditionaliste à l'hellénisation du temps. A. Bouché-Leclercq, par exemple, ne manquait pas une occasion d'exprimer son jugement de valeur sur les Séleucides : le grand-prêtre placé à Jérusalem par Antiochos IV s'occupait, écrivait-il, « à dévaliser de son mieux le Temple » ; le pillage réalisé par le roi lui-même lui semblait être un instrument de sa persécution volontaire contre le judaïsme ; il concédait à peine que « la juste indignation des persécutés a sans doute exagéré la cruauté des persécuteurs et ajouté des couleurs criardes à l'horrible tableau des tortures subies par les martyrs de la foi mosaïque » [3]. Dans son examen de l'administration séleucide, l'historien français soulignait la totale ignorance que nous avons alors des structures et du personnel, mais n'en jugeait pas moins que les rois n'étaient pas prévoyants économiquement, qu'ils ne vivaient que d'expédients comme le dépouillement des temples, sans réseau structuré ni revenu régulier [4].

Cette image négative n'a plus lieu d'être aujourd'hui. Les travaux se sont multipliés ces dernières décennies et les connaissances de l'administration de ce royaume parmi les plus importants des successeurs d'Alexandre, notamment financière, ont largement progressé [5]. Pourtant, dans l'étude du judaïsme ancien, l'image traditionnelle reste encore vivace. Les Séleucides gardent leur image de persécuteurs ; la fiscalité reste l'une des armes entre leurs mains pour opprimer le peuple. On comprend aisément que S. Honigman, en présentant en 2014 la révolte des Maccabées comme une révolte antifiscale, ait suscité une controverse dont le ton n'est pas toujours resté très neutre [6].

Le royaume séleucide n'est pas la seule puissance impériale à laquelle furent assujettis les Juifs au tournant de notre ère. Au 1^{er} siècle de notre ère, la Judée appartient au monde romain et, puisque les évangiles présentent Jésus à quelques reprises en contact avec la fiscalité romaine, celle-ci a suscité des études nombreuses parmi les spécialistes du Nouveau Testament [7]. Comme c'est également au contact des Romains que les Juifs ont perdu leur temple en 70 de notre ère, puis leur terre après que celle-ci est devenue la province de Syrie-Palestine en 135, les traditions rabbiniques compilées dans la Mishna puis le Talmud ont valu également des études de la fiscalité romaine. Son image est des plus déplaisantes. En 1897, par exemple, L. Goldschmid écrivait qu'il se trouvait à Rome un parti « nombreux et puissant » qui désirait à tout prix la guerre avec les Juifs ; l'impôt aurait été un moyen volontaire de les pousser à la révolte. Il évoquait « les exactions inouïes des procurateurs romains », leurs « bravades incessantes contre le peuple et le lourd poids des impôts [8] ». Pour lui, les liturgies étaient une mesure oppressive contre les Juifs [9] et les prélèvements lui paraissaient tout à la fois obscurs dans leurs objectifs et « excessivement lourds [10] ».

[1] MARTINEZ-SÈVE 2003, p. 224.

[2] BICKERMAN 1938, p. 106-132.

[3] BOUCHÉ-LECLERCQ 1913, respectivement p. 251, 266, 273.

[4] *Id.*, p. 483-484.

[5] Voir en particulier MARTINEZ-SÈVE 2011 et FEYEL & GRASLIN-THOMÉ 2021 pour un aperçu historiographique. Parmi les ouvrages fondamentaux dans cette direction, voir surtout MA 2004 ; APERGHIS 2004 ; CAPDETREY 2007 ;

KOSMIN 2014.

[6] HONIGMAN 2014. Parmi les critiques, voir MONSON 2016 ; COLLINS 2016 ; BERNHARDT 2017, p. 509-513.

[7] Par exemple KENNARD 1950 ; STENGER 1988 ; UDOH 2005 ; BRYAN 2005 ; FÖRSTER 2012.

[8] GOLDSCHMID 1897, p. 195.

[9] *Id.*, p. 197.

[10] *Id.*, p. 212-213.

Il écrivait alors en pleine affaire Dreyfus, dans une France où l'antisémitisme était une réalité, qu'il a peut-être eu tendance à projeter indûment sur l'Antiquité. En 1950, J. Kennard qualifiait les pratiques fiscales romaines de « sauvagerie » et l'impôt lui-même de « fardeau écrasant [11] » ; il n'hésitait pas à comparer Auguste à Hitler et Mussolini [12]. Le spectre de la Shoah a peut-être nourri sa lecture du passé.

Si ces interprétations extrêmes n'ont plus réellement cours aujourd'hui, elles ont été remplacées par une vision pourtant toujours négative, très répandue chez les *biblical scholars*. Selon la vulgate actuelle, l'impôt romain aurait été particulièrement oppressif et inégalitaire [13], l'administration fiscale corrompue, les gouverneurs cupides. L'impôt aurait été un facteur de paupérisation de la Judée, expliquant dans une grande partie le développement du brigandage et de l'opposition armée [14]. C'est sur cet arrière-plan que la plupart des exégètes situent le « Jésus historique », qu'ils le voient comme un révolutionnaire ou comme un pacifiste [15]. Les ouvrages de F. Udoh en 2005 et d'A. Keddie en 2019, qui réexaminent à nouveaux frais la fiscalité romaine en Judée, sont en général vus comme trop relativistes et démesurément optimistes [16].

Quoi de commun entre Rome et les Séleucides ? Quoi de semblable entre leurs fiscalités ? Pourquoi traiter des deux à la fois dans cet article ? D'une part, la fiscalité que les Romains levaient en Judée était en grande partie un héritage hellénistique, car les Romains s'efforçaient de ne pas changer démesurément les structures qui fonctionnaient bien avant leur arrivée. D'autre part, les deux puissances font office, on le voit, de repoussoirs dans l'historiographie. Toute étude qui remettrait en cause l'appauvrissement de la Judée au contact des puissances étrangères risquerait d'être taxée de relativisme, certes pas de la part de tous les chercheurs, mais d'un nombre tout de même conséquent. Il semble que ce sont en fait les mêmes ressorts qui sous-tendent ces deux domaines historiographiques ; qu'au fond, l'examen de la fiscalité dans le judaïsme ancien hérite d'une même approche, indépendamment de la période examinée. Cela vient

sans doute du fait que les sources ne sont pas neutres, qu'elles ne proviennent pas des autorités fiscales mais des payeurs ou, parfois, des non-payeurs justement.

L'historiographie ne s'intéresse pas véritablement aux impôts, mais à montrer qu'ils sont insupportables, afin de justifier par eux les soulèvements. Il n'y a pourtant aucun lien mécanique, évident, simple en un mot, entre le montant de l'impôt et l'insoumission. En réalité, l'impôt était surtout un slogan mobilisateur, un instrument rhétorique permettant de pousser à la révolte [17]. À l'inverse, si l'on s'intéresse à ce que les sources peuvent permettre de connaître des structures fiscales, l'image s'avère bien différente. A. Keddie s'est appuyé notamment sur l'archéologie, on peut s'intéresser aussi à la documentation papyrologique de Judée [18]. Ces nouvelles approches démontrent que les pouvoirs étrangers n'ont jamais cherché à persécuter les Juifs, autant qu'on puisse l'estimer à partir de la documentation fiscale ; qu'ils n'en sont pas restés à un rapport d'exploitation et encore moins d'oppression, mais qu'ils ont cherché à créer une forme de consentement à leur domination.

Dans ce texte, on proposera donc premièrement un panorama des sources exploitables, afin de démontrer combien leur projet n'est certes pas celui de fournir un regard neutre et technique sur les structures fiscales établies dans la région. Le survol des questions actuelles et des points de débat menés à partir de l'examen de ces sources constituera une deuxième partie. Ces deux réflexions permettront d'ouvrir sur des perspectives de recherche concernant la fiscalité en Judée hellénistique et romaine.

LE PROBLÈME DES SOURCES

Il est vrai que l'historiographie peut s'appuyer sur un certain nombre de sources dont l'opinion négative est très claire. On ne peut pas dire que leur valeur comme témoignage historique le soit toujours autant. Même la source la plus complète que l'on possède sur le judaïsme du premier siècle, Flavius Josèphe, ne montre qu'un intérêt limité pour les questions fiscales et la valeur de son propos n'est pas homogène [19]. Son projet rédactionnel est bien connu : Josèphe joue

[11] KENNARD 1950, p. 28.

[12] *Id.*, p. 73-74.

[13] Voir tout récemment HOLLANDER 2022.

[14] Les *biblical scholars* citent en particulier HORSLEY 1981 ; HORSLEY & HANSON 1985 ; OAKMAN 1986 ; HORSLEY 1987 ; HANSON & OAKMAN 2008. Sur le brigandage en Judée, voir également ISAAC 1984 et récemment FIENSY 2022, qui suggère, même si son modèle est anachronique,

que le brigandage en Galilée démontre au contraire un enrichissement relatif.

[15] La thèse d'un Jésus « révolutionnaire », parmi de nombreux autres, est portée par BERMEJO 2014.

[16] UDOH 2005 ; KEDDIE 2019.

[17] GIRARDIN 2022a.

[18] GIRARDIN 2019a ; GIRARDIN 2019b.

[19] MARTINEZ-SÈVE 2007.

un numéro d'équilibriste en cherchant, ancien meneur de la révolte de 66-70 devenu historiographe pour le compte des Romains, à justifier tout à la fois le soulèvement auquel il a pris part, son retournement, puis la victoire des Romains sur le peuple de Dieu. Dès lors, il fait reposer la responsabilité des désordres à la fois sur quelques fanatiques et sur l'incompétence des gouverneurs romains de rang équestre [20]. La plus grande prudence s'impose donc, car sa plume dissimule sous des termes dénigrants (exaction, pillage, spoliation) des prélèvements que la critique reconnaît aujourd'hui de plus en plus souvent comme fiscaux [21].

Se pose alors la question de la nature de ces diverses « exactions », et la discussion achoppe souvent par manque de définition préalable. Si l'on considère comme fiscal un prélèvement obligatoire exercé par voie d'autorité, même quand celui-ci est ponctuel comme c'est souvent le cas dans l'Antiquité et comme même le droit français l'autorise (car aucune définition juridique ne tient compte ni de la régularité, ni de l'itération des impôts [22]), alors les prélèvements des procureurs romains sur le trésor communautaire peuvent être qualifiés de fiscaux.

Et qu'en est-il à l'époque séleucide ? Ce sont, pareillement, des prélèvements de la part d'un haut représentant de l'État, le roi lui-même (Antiochos IV) ou son chargé des finances (Héliodore), sur le trésor commun, qui peuvent être retrouvés, ou bien des prélèvements de la part des élites locales pressées par les officiers séleucides à solder les arriérés (2 M 4.27-29). Les sources à notre disposition, principalement les deux livres des Maccabées, ne s'intéressent de même à l'impôt que lorsqu'il peut servir leur projet. Le premier livre des Maccabées est reconnu depuis longtemps comme une œuvre de propagande hasmonéenne ; selon S. Honigman, la même chose pourrait être dite du deuxième [23]. Leur connaissance et leur souci des questions financières restent très relatifs.

Contre une lecture traditionnelle voyant trop facilement des « pillages » dans les prélèvements des puissances étrangères [24], l'historiographie tend

à réexaminer la nature fiscale de ces interactions. Cela ne fait certes pas l'unanimité, mais de plus en plus souvent, la visite d'Héliodore au temple est considérée soit comme un contrôle, soit comme un prélèvement fiscal, quoique dans le détail les analyses ne se recoupent pas souvent [25]. La publication en 2007 de la stèle de Maresha, complétée en 2017 de nouveaux fragments dont certains proviennent même de Byblos, a donné plus de poids à cette interprétation [26]. En effet, cette lettre royale envoyée par Séleucos IV est l'acte de nomination d'Olympiodoros à la direction financière des temples de Cœlé-Syrie en 178 avant notre ère. Que l'on estime que cette nomination est consécutive à l'affaire de Jérusalem et à la résistance des prêtres juifs, ou qu'elle soit l'origine de la visite d'un officier séleucide dans le sanctuaire, elle semble liée à l'affaire rapportée en 2 Maccabées et atteste qu'à cette époque, la monarchie souhaitait repenser la gestion financière des sanctuaires de la région. Cette visite n'est donc sans doute pas une simple tentative de pillage irraisonné mais s'inscrit dans un contexte plus large et plus pragmatique de réorganisation régionale.

Même le pillage d'Antiochos IV est parfois considéré comme un prélèvement d'arriérés du tribut [27], ce qui est peut-être un peu excessif. De fait, il est maintenant clair que Jérusalem s'était soulevée contre son autorité sous la direction de Jason, l'ancien grand-prêtre déchu ; le pillage du sanctuaire local fait partie des mesures ordinaires de répression en pareil cas [28]. Mais on le voit, là encore, le « pillage » est en réalité explicable du point de vue extérieur, et la « persécution » n'est qu'une réécriture de réalités plus complexes.

Les sources littéraires sont donc biaisées par leur projet rédactionnel. Si l'on ajoute que le pillage du sanctuaire fait partie des *topoi* du gouvernement tyrannique [29], on peut se demander ce qu'il reste de solide pour se faire une idée des structures fiscales dans la région à ces époques.

L'autre principal corpus à notre disposition est la considérable somme des écrits rabbiniques. La Mishna

[20] GOODMAN 1987, p. 14-15 ; ECK 2011, p. 47-48.

[21] Entrent dans cette catégorie le prélèvement de Pilate sur le trésor du temple (*BJ*, II, 175 ; *AJ*, XVIII, 60), les divers « abus » d'Albinus (*BJ*, II, 271-276), le prélèvement par Florus de dix-sept talents dans le trésor du temple en 66 de notre ère (*BJ*, II, 293). Les principaux tenants de cette interprétation sont HENGEL 1961, p. 363 ; GOODMAN 1987, p. 152 ; STENGER 1988, p. 73-74.

[22] GIRARDIN 2022a, p. 37-43.

[23] HONIGMAN 2014.

[24] BAESENS 2006, p. 191-192 ; ADAMS 2014, p. 160-161 ;

TAYLOR 2014 ; GERA 2014, p. 50 ; LACY 2017, p. 12 ; KRIKONA 2017.

[25] BIKERMAN 1939-1944 ; BRINGMANN 1983, p. 113 ; WILL & ORRIEUX 1986, p. 106-107 ; RAPPAPORT 2011 ; AMELING 2012 ; SEEMAN 2013, p. 73 ; HONIGMAN 2014, p. 343 ; MUCCIOLI 2019.

[26] Pour la stèle, voir maintenant *CIIP* 3511 et 3512.

[27] MØRKHOLM 1966, p. 142-143 ; WILL 1982, p. 337 ; MITTAG 2006, p. 250-251 ; APERGHIS 2011, p. 33-34.

[28] BIKERMAN 1937, p. 78-79 ; HENGEL 1969, p. 511 ;

GRASLIN-THOMÉ 2014, p. 89.

[29] STOCKHOLM 1968.

et la Tosefta, compilées au début du III^e siècle, contiennent du matériel ancien et très utile pour notre propos, mais ces livres sont déjà tardifs puisque la Judée disparaît en 135 de notre ère. Leur projet étant de conserver les traditions du temple pour le jour où celui-ci pourra être reconstruit, ils ne s'intéressent guère à la puissance romaine en tant que telle et n'en montrent pas souvent les bons côtés. Trois siècles plus tard, la Mishna se retrouve à son tour commentée dans le Talmud, les réalités historiques devenant alors de plus en plus lointaines. L'image de la fiscalité romaine dans les écrits rabbiniques est particulièrement négative [30], si l'on ne peut dire fantasmée. La valeur historique de ces sources pour une histoire des représentations n'est plus à démontrer ; sa valeur pour recomposer les structures est davantage sujette à caution.

Ces sources, intrinsèquement négatives sur l'impôt séleucide et romain, n'en signalent que les dysfonctionnements (éventuellement fictifs) et ne reflètent que rarement, ou alors en passant, son principe routinier. Elles fournissent un contre-regard intéressant aux discours officiels que l'épigraphie peut offrir dans d'autres régions. Quand le pouvoir s'exprime, au contraire, l'impôt n'est souvent mentionné que lorsqu'il est réduit, voire supprimé [31]. Mais là encore, son fonctionnement ordinaire demeure pour nous invisible. En dehors de l'Égypte et de la Mésopotamie, la fiscalité antique ne nous est connue que partiellement, sous la forme d'un tableau impressionniste.

LES QUESTIONS ACTUELLES

À partir de cette documentation et d'indices dispersés, beaucoup de choses ont été dites et contestées. Deux vieilles théories en particulier, concernant l'impôt romain, sont aujourd'hui sur le point d'être aban-

données. Selon la première, parce que Jésus, lorsqu'il demande un denier à des pharisiens qui souhaitent savoir s'il estime que l'impôt romain est permis par la loi divine, surnomme cette monnaie « la monnaie de l'impôt » (τὸ νόμισμα τοῦ κήνσου [32], Mt 22,19), beaucoup d'historiens depuis F. M. Heichelheim ont écrit que l'impôt romain s'élevait en Judée à un denier par tête et par an [33]. La très grande fragilité de cette estimation a été plusieurs fois démontrée depuis M. Stern [34].

De même, le taux de prélèvement annuel de 12,5% du capital au titre du *tributum*, également largement admis depuis Heichelheim [35], semble peu vraisemblable [36]. En effet, il s'agit du taux que devaient payer les Hasmonéens en guise de tribut, sur les impôts qu'ils prélevaient dans leur ethnarchie. Il va sans dire qu'une fois les ethnarques remplacés par une administration romaine directe, il y a peu de chance que les Romains se soient contentés de conserver la part qu'ils recevaient autrefois des surplus, abolissant ainsi presque toute la fiscalité hasmonéenne. De plus, comme il semblerait que le tribut ait été supprimé pendant tout le règne d'Hérode (quoique cela fasse débat [37]), la résurrection d'un ancien impôt si peu profitable plutôt que le maintien des structures présentes et plus rentables serait étonnante. Si l'on veut se faire une idée des taux de l'imposition romaine, il faut regarder ce qu'Hérode prélevait [38] ; celui-ci semble avoir largement maintenu la structure hasmonéenne, elle-même étant dans une importante mesure héritée de la fiscalité séleucide, qui était déjà construite sur un socle lagide, lequel ne nous est qu'indirectement connu [39]. Il est donc impossible de connaître avec précision les réalités fiscales de la région, mais une chose est certaine : le montant payé par les sujets a toujours été largement supérieur à 12,5% du capital.

[30] HADAS-LEBEL 1984.

[31] CAPDETREY 2004 ; KAYE 2018, p. 5.

[32] Le contexte est celui d'une discussion entre Jésus et ses opposants. On lui demande s'il est permis de payer l'impôt à César et Jésus, signalant que le portrait de César apparaît sur les monnaies, répond : « Rendez à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu. » Le mot grec κῆνσοϋς vient du latin *census* et manifeste le lien étroit entre l'impôt et le recensement qui l'établit. Sur ce terme, voir GIRARDIN 2022a, p. 50-51.

[33] HEICHELHEIM 1938, p. 237.

[34] STERN 1974, p. 331 ; STENGER 1988, p. 11 ; UDOH 2005, p. 223-238 ; FÖRSTER 2012, p. 57 ; GIRARDIN 2019a, p. 84-85 ; GIRARDIN 2019b, p. 33-34 ; KEDDIE 2019, p. 131.

[35] HEICHELHEIM 1938, p. 235.

[36] GIRARDIN 2019a, p. 79 ; GIRARDIN 2019b, p. 35 ; KEDDIE 2019, p. 150.

[37] Le débat est notamment biaisé par le rôle d'un recensement

romain dans la datation de la naissance de Jésus selon l'évangile de Luc (2,1-2). Beaucoup affirment qu'Hérode payait tribut et expliquent ainsi la tenue de recensements romains en son temps. D'autres, arguant du manque de preuves, rejettent en bloc l'historicité du recensement en question. Quelques autres rétorquent que c'est justement le caractère routinier des recensements qui explique le silence des sources. D'autres, enfin, dont le présent auteur fait partie, pensent qu'Hérode organisait ses propres recensements et que l'évangéliste aurait pu, sans mentir, être victime d'une confusion.

[38] Il est en effet bien admis que le pouvoir romain maintient partiellement en place les structures préexistantes. Voir parmi une vaste bibliographie KRITZINGER 2018, p. 103-104 ; GÜNTHER 2016, p. 3-6 ; FRANCE 2021, *passim*.

[39] SCHALIT 1969, p. 256-298 reconstruit d'ailleurs la fiscalité hérodiennne à partir d'indices saisis dans l'ensemble de cette période, au risque de plusieurs anachronismes, comme l'a montré UDOH 2005, p. 113-206.

Se pose alors la question de la lourdeur des paiements. Les jugements de valeur sont innombrables dans l'historiographie, quelle que soit la période considérée ; les chercheurs retiennent en général comme excessifs tous les impôts contestés. On sait pourtant que l'impôt suscite par son existence elle-même beaucoup de réticences et cela, avant même que son montant soit connu [40]. L'image de dévastation que se plaisent à proposer quelques auteurs trouve en effet des racines dans les sources littéraires, mais celles-ci ne peuvent être citées sans examen critique de leur projet rédactionnel. Du reste, le développement de l'archéologie en Israël, parmi l'un des plus importants au monde, permet de connaître aujourd'hui de façon à peu près satisfaisante les réalités économiques de la Judée à toutes les époques de son histoire. Alors que la lecture simultanée de livres traitant de l'économie perse, lagide, séleucide, hérodiennne puis romaine, donnerait à penser que la région est tombée de Charybde en Scylla, toujours plus taxée, toujours plus ruinée, l'archéologie montre un processus bien différent, sinon inverse. La présence lagide se double d'une multiplication des installations rurales [41] ; la période séleucide, d'une monumentalisation de Jérusalem [42] ; la période romaine, du développement de bourgades relativement prospères dont l'économie semble tirée par les marchés nouveaux de produits manufacturés que constituent les villes en plein développement [43]. Il semble donc qu'au lieu d'avoir drainé sans fin les richesses de la population, l'impôt a, à toute époque, été au moins partiellement réinvesti sur place et avoir servi au développement des milieux les plus connectés aux puissances dominantes, lesquels milieux emploient pour ce faire une main-d'œuvre qui s'enrichit indirectement [44]. Peut-être que la Judée n'a pas été ruinée par l'impôt (et en particulier l'impôt romain), mais enrichie par lui, par le système de collecte qui repose sur la collaboration des élites locales.

Quant au mode de paiement, il suscite un débat sans fin. L'impôt séleucide était-il monétisé, comme l'affirme G. G. Aperghis [45] ? L'impôt romain était-il monétisé en Judée plus qu'ailleurs, comme l'écrivent souvent

les historiens [46] ? Au contraire, aussi bien dans les études globales sur l'économie royale séleucide [47], que dans les examens de la circulation monétaire au Levant Sud hellénistique [48], ou encore à l'époque romaine [49], de plus en plus de spécialistes soulignent la faible monétisation générale. Le denier ne semble avoir été répandu en Judée qu'avec la présence légionnaire, c'est-à-dire après la destruction de Jérusalem en 70. Auparavant, le shekel tyrien constituait, avec les faibles monnaies locales de bronze, la devise la plus ordinaire en Judée. Ensuite, même avec l'arrivée du denier, les paiements étaient vraisemblablement combinés, comme le pensait déjà R. Duncan-Jones [50] et comme l'archive fiscale de Murabba'ât semblerait le prouver au II^e siècle de notre ère [51].

Les hommes qui recevaient ces paiements font également l'objet de nombreux travaux, parce qu'ils apparaissent souvent dans les évangiles. Jésus se fait l'écho de leur condamnation en leur temps, en les associant souvent au terme de « pécheurs ». Dans l'historiographie, ils apparaissent comme des voleurs, comme des traîtres collaborateurs des Romains, comme des gens justement marginalisés [52]. Leur métier était pourtant risqué et H. Youtie estimait au mieux leur bénéfice à 12%, en ajoutant que beaucoup devaient se trouver incapables de collecter la somme qu'ils avaient avancée au moment de l'adjudication [53]. Ils étaient engagés par leurs collectivités locales et non par l'autorité romaine, afin de réunir la somme que le pouvoir fixait pour chaque communauté. Le système est probablement plus proche de celui des *τελώναι* égyptiens que des *publicani* romains, comme cela est maintenant fréquemment admis, du fait que la Judée était lagide au III^e siècle avant notre ère [54]. Et comme ils collectent pour le compte de la communauté, il est possible que ce soient les mêmes individus qui prélèvent la fiscalité tribulaire et les revenus locaux, voire les revenus du temple [55].

Dès lors, la question régulièrement posée du rôle du temple dans la collection du tribut à l'époque séleucide peut également être repensée par ce biais : qui engageait les collecteurs à cette époque, alors qu'on

[40] Pour des études de psychologie sur ce principe, voir SCHMÖLDERS 1973, p. 115-116 ; KIRCHLER 2007, p. 29.

[41] SHALOM *et al.* 2021.

[42] SHALEV *et al.*, 2021.

[43] KEDDIE 2019, p. 16-70.

[44] GIRARDIN 2022b.

[45] APERGHIS 2004, p. 29-32 et 176-178.

[46] Par exemple HORSLEY 1995, p. 203 ; GOODMAN 2000, p. 57-60.

[47] DE CALLATAÏ 2004, p. 35-39 ; MARTINEZ-SÈVE 2004,

p. 93-95 ; BRINGMANN 2004, p. 152-153.

[48] SYON 2015, p. 212-215 ; IOSSIF 2015.

[49] УДОМ 2005, p. 228-236 ; LÖNNQVIST 2011 ; GIRARDIN 2019a, p. 78-85.

[50] DUNCAN-JONES 1990, p. 189.

[51] GIRARDIN 2019b, p. 31-33.

[52] L'article le plus influent demeure celui de DONAHUE 1971.

[53] YOUTIE 1967, p. 15.

[54] HERRENBRÜCK 1981.

[55] GIRARDIN 2019b, p. 34-35.

voit bien que c'est le grand-prêtre qui offre au roi des hausses d'impôts à l'époque d'Antiochos IV [56] ? Et par effet retour, on peut se faire cette remarque : s'ils travaillaient pour le temple, leur marginalisation ne peut être simplement expliquée par leur vice ou leur collaboration.

Déjà H. Youtie l'écrivait en 1967 : les collecteurs d'impôt donnaient l'impression d'être riches et cela suscitait un antagonisme de « classe » ; il ajoutait que l'impôt n'est jamais apprécié et qu'ils étaient également détestés pour cette simple raison [57]. Outre les aspects économiques, l'impôt est une prétention politique : le bureau de l'impôt est un lieu de pouvoir, franchir la douane oblige à se déclarer comme sujet de l'autorité qui exige un paiement [58]. Récemment, A. Keddie les a considérés comme formant une petite élite locale au-dessus du niveau de subsistance ; ils auraient été victimes de la montée des tensions sociales plutôt que de l'hostilité liée à leur soi-disant « vice » ou « collaboration » [59]. À partir de la documentation papyrologique, on peut également s'intéresser à leurs compétences professionnelles, montrant qu'en fait de savoir écrire le grec, ils maîtrisaient plus exactement un jargon professionnel de niveau assez bas, fortement teinté de sémitismes et parfois limité à une suite de chiffres et d'abréviations [60]. Il se pourrait même que certains aient rejoint les rangs des rebelles au temps de Bar Kokhba, en 132-135, car celui-ci établit une chancellerie dont les actes ressemblent beaucoup à ceux produits sous l'occupation romaine. Ils apparaissent effectivement comme une petite élite au-dessus de la majorité de la population, mais sans pouvoir être considérés comme de grands entrepreneurs ni comme des oppresseurs, et pas toujours comme des traîtres.

On le voit : les débats tournent essentiellement autour d'héritages historiographiques, souvent peu fondés, nés d'interprétations établies sur le point de vue hostile des sources anciennes. On distingue trop souvent un peuple pauvre et obéissant, des pouvoirs cupides exploitant le peuple à sens unique, enfin des agents immoraux motivés par leurs propres intérêts. Les réalités fiscales sont plus complexes : aucun de ces trois points n'est crédible.

PERSPECTIVES DE RECHERCHE

Au lieu de s'en tenir à l'historiographie et au biais des sources, il serait bon de s'intéresser aux structures hors de Judée qui permettent de se faire une idée plus réaliste de l'esprit (non du système) de la fiscalité dans la région. Une partie des structures de Judée provient de l'époque lagide, ainsi les travaux sur la fiscalité ptolémaïque doivent-ils être mis à profit pour l'examen de la documentation de Judée. Les transformations (ou plutôt la preuve de la faible transformation) de la fiscalité égyptienne à l'arrivée des Romains ont d'ailleurs servi de point de comparaison à A. Keddie pour relativiser le bouleversement que représente l'arrivée des Romains en 6 de notre ère [61]. Globalement, le chercheur conclut que l'impôt romain n'était pas plus lourd qu'autrefois, que la seule différence serait l'accentuation des inégalités de répartition de richesse et surtout de pouvoir [62], point qu'il reste à discuter. De même, les recherches menées sur la fiscalité séleucide et romaine hors de Judée [63] se révèlent utiles pour dépasser les biais des sources et de l'historiographie et proposer un nouvel examen des structures fiscales de la région [64]. Un classiciste regardant les sources juives les observerait avec un œil radicalement différent de ce qui se fait encore trop souvent dans l'historiographie de la fiscalité du judaïsme ancien. L'interaction entre les disciplines s'avère d'autant plus nécessaire qu'elle est aujourd'hui largement possible.

Il apparaît qu'aucune de ces puissances n'avait pour habitude de taxer sans tenir compte des capacités contributives et qu'il faut relativiser l'impression d'oppression fiscale qui se dégage. En s'intéressant aux travaux de psychologie sociale de l'impôt et de sociologie fiscale [65], on peut se demander si les contestations antifiscales doivent systématiquement être considérées comme la preuve des défaillances du système ou si elles ne signalent pas plutôt un manque de confiance et de zèle de la part des contribuables. Après tout, les juristes savent bien que la « justice fiscale » est un concept très relatif, que le législateur et le contribuable n'ont pas la même compréhension de ce qui est juste [66]. Les psychologues savent

[56] 2 M 4,7-9 et 23-24. C'est également le grand-prêtre qui verse les arriérés : 2 M 4.27-29.

[57] YOUTIE 1967, p. 17.

[58] NELIS-CLÉMENT & FRANCE 2014 (pour le monde romain) ; KAYE 2015, p. 94 (pour le monde hellénistique).

[59] KEDDIE 2019, p. 141-143.

[60] GIRARDIN 2019a.

[61] KEDDIE 2019, p. 129-130.

[62] *Id.*, p. 150-151.

[63] Pour le monde séleucide, voir par exemple APERGHIS 2004 ; MARTINEZ-SÈVE 2004 ; CAPDETREY 2007, p. 395-428 ; KAYE 2018. Pour le monde romain, voir par exemple GÜNTHER 2016 ; KRITZINGER 2018 ; FRANCE 2021.

[64] Pour une tentative en ce sens, voir GIRARDIN 2022a.

[65] Voir en particulier SPIRE 2018.

[66] D'AGOSTINO 2002.

également que le contribuable, à tout prendre, préfère conserver intact un système injuste que subir une réforme, même si celle-ci sert ses intérêts [67]. On peut, avec notre regard moderne, trouver incohérent, opaque et abusif ce système fiscal qui induit de très étonnantes disparités d'une province à l'autre [68] ; pour le cadre de valeur antique, il est bien vu de respecter les particularismes locaux, les habitudes fiscales, les élites qui assurent la collecte et sont prêtes à la poursuivre à condition de garder leur prééminence sur leur population. L'immense inégalité de traitement entre les peuples est, assez paradoxalement, le reflet d'une conception antique de la justice fiscale.

Ces outils se révèlent stimulants pour interroger les sources de manière différente, pour proposer l'histoire d'une relation entre individus et pouvoir plutôt qu'une liste d'impôts, pour construire une histoire politique et sociale de l'impôt plutôt qu'une histoire qui se voudrait économique mais n'examinerait que quelques aspects de la question [69]. L'une des principales perspectives pourrait donc être cette approche interdisciplinaire, tenant compte d'une part des travaux des fiscalistes contemporains qui savent mieux que les historiens le sens des mots que nous employons et les enjeux fiscaux que nous recherchons dans les sources, tenant compte d'autre part des travaux des sciences sociales dédiés à la relation fiscale dans des sociétés mieux documentées. Il ne s'agit pas de plaider pour l'utilisation de modèles prêts-à-penser, dont la pertinence n'est pas toujours optimale pour les sociétés prémodernes, mais pour une connaissance plus globale de divers modèles existants et de travaux menés dans des domaines complémentaires.

Avec ces outils, par exemple, la question du consentement à l'impôt peut être posée de nouveau. La fiscalité séleucide et romaine en Judée est loin d'être oppressive et persécutrice, ou même d'être une simple forme d'exploitation impériale. Les travaux des sociologues font en général remonter l'histoire du consentement au XIII^e siècle et, dans son ouvrage sur le consentement à l'impôt, A. Barilari estimait que celui-ci n'existait pas dans l'Antiquité. « Le pré-

lèvement fiscal était alors encore trop marqué par ses origines externes, tribut et don rituel [70] », tandis que la première condition serait, selon lui, la « transmutation de la justification de l'impôt du plan externe (tribut, transcendance) au plan interne (contribution [71], immanence) » [72]. C'est-à-dire que l'impôt né de contraintes extérieures (divinité qui exige une offrande, pouvoir étranger qui exige un tribut) ne permettrait pas le consentement auquel peut parvenir une société qui établit ses propres impôts. Le consentement serait alors une problématique récente qui « implique [...] la participation aux affaires publiques [73] » ; le terme « d'assentiment » lui semble préférable pour les autres conditions de l'acceptation de l'impôt, en ce qu'il n'implique pas l'intervention active du contribuable mais son simple silence [74]. L'auteur affirme qu'auparavant, le souci des administrateurs était « plus de rechercher l'anesthésie que le consentement [75]. » Le contribuable peut ne pas manifester d'hostilité vis-à-vis de la fiscalité, sans que l'on puisse pour autant appeler cela consentement, selon lui.

C'est mal connaître les modes d'établissement de la fiscalité antique, si l'on considère que c'est toujours la communauté qui représente le véritable contribuable devant le pouvoir impérial et qu'elle est en charge de percevoir en interne ses propres revenus afin de payer. Par essence, tout prélèvement perçu sur les particuliers est donc une fiscalité interne à la communauté locale, dont une partie est employée secondairement pour le paiement du tribut [76]. D'autre part, le vocabulaire montre le souci du pouvoir d'adoucir la réalité de ses exigences fiscales. Les Séleucides, en particulier, fondent leurs systèmes fiscaux sur la négociation [77]. En 131 avant notre ère, quand Antiochos VII reprend Jérusalem, il s'efforce, dans ses tractations avec les rebelles vaincus, de qualifier son prélèvement de δασμός (littéralement : la « part ») plutôt que de φόρος afin de le rendre plus acceptable ; plus tard c'est Flavius Josèphe qui emploie le même terme dans le contexte romain, dans le cadre d'un discours public [78]. Ce rôle des euphémismes dans la recherche de l'adhésion, osons

[67] SCHMÖLDERS 1973, p. 64 ; KIRCHLER 2007, p. 40-41.

[68] HOLLANDER 2022.

[69] GIRARDIN 2022a.

[70] BARILARI 2000, p. 32.

[71] *Id.*, p. 25 pense la contribution comme un tribut « adouci » par la notion de communauté, indiquant par-là la liaison interne à un groupe établi. On se demande pourquoi une telle liaison n'existerait pas dans l'Antiquité, le terme « contribution » (σύνταξις) étant répandu comme euphémisme pour le tribut (φόρος).

[72] BARILARI 2000, p. 26.

[73] *Id.*, p. 14.

[74] *Id.*, p. 39.

[75] *Id.*, p. 36.

[76] Pour une synthèse avec bibliographie, voir GIRARDIN 2022a, p. 319-323.

[77] MA [1999] 2004 ; CAPDETREY 2004 ; CAPDETREY 2006 ; CAPDETREY 2007 ; KOSMIN 2014.

[78] Flavius Josèphe, *AJ*, XIII, 245-246 ; *BJ*, V, 405. GIRARDIN 2022a, p. 48-49.

même dire du consentement, a déjà été souligné pour le monde romain par J. France [79]. En Judée comme ailleurs, les Séleucides veulent obtenir l'obéissance de « bon gré », on connaît le concept d'εὐνοια si répandu dans les inscriptions : ne pourrait-on le définir, en matière fiscale, comme un avatar antique du consentement ? Les élites locales, que l'on a presque tendance à considérer comme « collaborationnistes » parfois, développent une véritable pédagogie de l'impôt afin de convaincre la population de le supporter [80]. En retour, les sources attestent que les autorités recevaient les pétitions et pouvaient même contrôler les gouverneurs. L'examen rigoureux de la relation fiscale nécessite encore des recherches, mais il tend de plus en plus à démontrer que le consentement est une réalité née avec l'impôt, c'est-à-dire dans l'Antiquité. Ainsi que l'écrivait P. Bang en 2015, l'imposition est toujours le résultat d'un processus négocié [81].

Ce rapide examen révèle l'intérêt d'une recherche collective et interdisciplinaire, faisant dialoguer juristes, sociologues et historiens de plusieurs aires culturelles. Il reste encore du travail pour définir avec rigueur le sens que nous donnons à l'impôt (faut-il inclure les corvées ? les prélèvements sacerdotaux et autres offrandes obligatoires ? la charité prescrite du judaïsme ancien ?). Une telle interdisciplinarité permettrait également de délimiter avec précision l'étendue du corpus exploitable, puisque pour plusieurs archives la nature fiscale reste sujette à débat, limitant les chances d'aboutir à des conclusions unanimes. Elle permettrait enfin de mettre en commun les questionnements des diverses historiographies, certaines démonstrations étant généralisables à d'autres sociétés que celles pour lesquelles elles ont été menées. Avec une telle méthode, on pourrait espérer comprendre mieux les systèmes fiscaux établis sur les provinces, notamment la Judée et, ainsi, s'affranchir des biais déformants de sources qui ne sont pas neutres.

CONCLUSION

Pour conclure, on peut presque dire qu'il existe deux historiographies de la fiscalité en Judée séleucide et romaine. Elles ne se distinguent pas selon leur période d'étude, mais selon leur perspective. Sur les centaines d'articles et de chapitres et les dizaines de livres entiers qui ont été écrits à ce jour sur la question fiscale en Judée dans l'Antiquité, la plus grande partie relève d'une lecture traditionnelle des sources, voire de la compilation de données héritées de l'historiographie et faisant peu de cas des découvertes récentes. Quelques ouvrages et articles, éclairés de la comparaison raisonnée avec d'autres sociétés, essaient d'examiner la nature de la fiscalité séleucide ou romaine en Judée à l'aide de ce que l'on sait des structures établies dans d'autres régions [82]. Pour la première historiographie, la fiscalité en Judée est une affaire d'exploitation étrangère, d'oppression et parfois même, de persécution. Pour la seconde, la fiscalité est un puissant outil de structuration et de régulation des rapports de force entre les puissances impériales et les communautés locales [83], susceptible de révéler à l'historien la nature des dominations impériales, faite de négociation, de coopération volontaire et même de consentement. ■

[79] FRANCE 2006 ; FRANCE 2007. Sur le projet romain d'adhésion des assujettis, voir FRANCE 2021.

[80] GIRARDIN 2019c.

[81] BANG 2015, p. 539.

[82] Cela depuis longtemps déjà, songeons à Bikerman, Rostovtzeff, Mittwoch, et d'autres.

[83] Formulation partiellement empruntée à CAPDETREY 2007, p. 425.

- ADAMS, Samuel L., 2014**, *Social and Economic Life in Second Temple Judea*, Louisville.
- AMELING, Walter, 2012**, « Seleukidische Religionspolitik in Koile-Syrien und Phönizien nach der neuen Inschrift von Maresha », dans S. Kreuzer, M. Meiser & M. Sigismund (éd.), *Die Septuaginta*, Tübingen, p. 337-359.
- APERGHIS, Makis, 2004**, *The Seleukid Royal Economy*, Cambridge.
- APERGHIS, Makis, 2011**, « Jewish Subjects and Seleukid Kings: A Case Study of Economic Interaction », dans Z. H. Archibald, J. K. Davies & V. Gabrielsen (éd.), *The Economies of Hellenistic Societies*, Oxford, p. 19-41.
- BAESENS, Viviane, 2006**, « Royal Taxation and Religious Tribute in Hellenistic Palestine », dans P. F. Bang, M. Ikeguchi & H. G. Ziche (éd.), *Ancient Economies, Modern Methodologies*, Bari, p. 179-199.
- BANG, Peter Fibiger, 2015**, « Tributary empires and the New Fiscal Sociology: some comparative reflections », dans A. Monson & W. Scheidel (éd.), *Fiscal Regimes and the Political Economy of Premodern States*, Cambridge, p. 537-556.
- BARILARI, André, 2000**, *Le consentement à l'impôt*, Paris.
- BERMEJO RUBIO, Fernando, 2014**, « Jesus and the Anti-Roman Resistance. A Reassessment of the Arguments », *Journal for the Study of the Historical Jesus* 12, p. 1-105.
DOI : [10.1163/17455197-01202001](https://doi.org/10.1163/17455197-01202001).
- BERNHARDT, Johannes, 2017**, *Die Jüdische Revolution. Untersuchungen zu Ursachen, Verlauf und Folgen der hasmonäischen Erhebung*, Berlin – Boston.
- BIKERMAN, Elie, 1937**, *Der Gott der Makkabäer*, Berlin.
- BIKERMAN, Elie, 1938**, *Institutions des Séleucides*, Paris.
- BIKERMAN, Elie, 1939-1944**, « Héliodore au temple de Jérusalem », *Annuaire de l'Institut de Philologie et d'Histoire Orientales et Slaves* 7, p. 5-40.
DOI : https://doi.org/10.1163/9789004332614_008.
- BOUCHÉ-LECLERCQ, Auguste, 1913**, *Histoire des Séleucides*, Paris.
- BRINGMANN, Klaus, 1983**, *Hellenistische Reform und Religionsverfolgung in Judäa*, Göttingen.
- BRINGMANN, Klaus, 2004**, « L'économie royale au miroir de l'évergétisme des Séleucides », dans V. Chankowski & F. Duyrat (éd.), *Le roi et l'économie*, *Topoi*, suppl. 6, p. 149-164.
- BRYAN, Christopher, 2005**, *Render to Caesar. Jesus, the Early Church, and the Roman Superpower*, Oxford.
- CAPDETREY, Laurent, 2004**, « Le Basilikon et les cités grecques dans le royaume séleucide », dans V. Chankowski & F. Duyrat (éd.), *Le roi et l'économie*, *Topoi*, suppl. 6, p. 105-129.
- CAPDETREY, Laurent, 2006**, « Économie royale et communautés locales dans le royaume séleucide : entre négociation et imposition », dans R. Descat (éd.), *Approches de l'économie hellénistique*, Saint-Bertrand-de-Comminges, p. 359-386.
- CAPDETREY, Laurent, 2007**, *Le pouvoir séleucide*, Rennes.
- COLLINS, John J., 2016**, « Temple or Taxes? What Sparked the Maccabean Revolt? », dans J. J. Collins et J. G. Manning (éd.), *Revolt and Resistance in the Ancient Classical World and the Near East*, Leiden – Boston, p. 189-201.
- D'AGOSTINO, Francesco, 2002**, « Réflexions sur la justice de l'impôt », *Archives de philosophie du droit* 46, p. 281-289.
- DE CALLATAÏ, François, 2004**, « La richesse des rois séleucides et le problème de la taxation en nature », dans V. Chankowski & F. Duyrat (éd.), *Le roi et l'économie*, *Topoi*, suppl. 6, p. 23-47.
- DONAHUE, John R., 1971**, « Tax collectors and Sinners: an attempt at identification », *Catholic Biblical Quarterly* 33, p. 39-61.
- DUNCAN-JONES, Richard P., 1990**, « Taxation in money and taxation in kind », dans *Structure and Scale in the Roman Economy*, Cambridge, p. 187-198.
- ECK, Werner, 2011**, « Die Römischen Repräsentanten im Judaea: Provokateure oder Vertreter der Römischen Macht? », dans M. Popović (éd.), *The Jewish Revolt against Rome*, Leiden – Boston, p. 45-68.
- FEYEL, Christophe & GRASLIN-THOMÉ, Laetitia, 2021**, « Les études sur le monde séleucide, plus de cinquante ans après l'Histoire politique du monde hellénistique », dans L. Graslin-Thomé & J. Zurbach (éd.), *Édouard Will, un historien nancéien du monde grec*, Nancy, p. 141-166.
- FIENSY, David A., 2022**, « Bandits and the Galilean Economy: Was the Galilee Prosperous or Desperately Poor? », dans T. R. Blanton IV, A. Choi & J. Liu (éd.), *Taxation, Economy, and Revolt in Ancient Rome, Galilee, and Egypt*, London – New York, p. 126-139.
- FÖRSTER, Niclas, 2012**, *Jesus und die Steuerfrage. Die Zinsgroschenperikope auf dem religiösen und politischen Hintergrund ihrer Zeit*, Tübingen.

- FRANCE, Jérôme, 2006**, « Tributum et stipendium. La politique fiscale de l'empereur romain », *Revue historique de droit français et étranger* 1, p. 1-17.
- FRANCE, Jérôme, 2007**, « Les catégories du vocabulaire de la fiscalité dans le monde romain », dans J. Andreau & V. Chankowski (éd.), *Vocabulaire et expression de l'économie dans le monde antique*, Bordeaux, p. 333-368.
- FRANCE, Jérôme, 2021**, *Tribut. Une histoire fiscale de la conquête romaine*, Paris.
- FRANCE, Jérôme & NELIS-CLÉMENT, Jocelyne, 2014**, « Tout en bas de l'empire. Les stations militaires et douanières, lieux de contrôle et de représentation du pouvoir », dans *La statio. Archéologie d'un lieu de pouvoir dans l'empire romain*, Bordeaux, p. 117-245.
- GERA, Dov, 2014**, « The Seleucid Road towards the religious persecution of the Jews », dans M.-Fr. Baslez & O. Munnich (éd.), *La mémoire des persécutions*, Paris – Leuven, p. 21-57.
- GIRARDIN, Michaël, 2019a**, « Dans le quotidien du collecteur : l'impôt romain d'après l'archive de Murabba'ât », *Revue de Qumrân* 113, p. 11-49.
DOI : [10.2143/RQ.31.1.3286504](https://doi.org/10.2143/RQ.31.1.3286504).
- GIRARDIN, Michaël, 2019b**, « Monnaie du tribut, monnaie de l'offrande en Judée séleucide et romaine », *Revue des Études Anciennes* 121/1, p. 71-91.
- GIRARDIN, Michaël, 2019c**, « Le contribuable face à l'autorité politique en Judée romaine », dans E. Nantet (éd.), *Les Juifs et le pouvoir politique dans l'Antiquité*, Rennes, p. 149-162.
- GIRARDIN, Michaël, 2022a**, *L'offrande et le tribut. Histoire politique de la fiscalité en Judée hellénistique et romaine*, Bordeaux.
- GIRARDIN, Michaël, 2022b**, « La fiscalité romaine et le contexte économique de Jésus de Nazareth », *Études théologiques et religieuses* 97/1, p. 23-39.
DOI : [10.3917/etr.971.0023](https://doi.org/10.3917/etr.971.0023).
- GOLDSCHMID, Léopold, 1897**, « Les impôts et droits de douane en Judée sous les Romains », *Revue des Études Juives* 34, p. 192-217.
- GOODMAN, Martin, 1987**, *The Ruling Class of Judaea*, Cambridge.
- GOODMAN, Martin, 2000 (1983)**, *State and Society in Roman Galilee*, London.
- GRASLIN-THOMÉ, Laetitia, 2014**, « De Jérusalem à Babylone. Les relations entre le temple de Jérusalem et les souverains achéménides et hellénistiques », *Topoi* 19, p. 57-100.
DOI : <https://doi.org/10.3406/topoi.2014.2532>.
- HADAS-LEBEL, Mireille, 1984**, « La fiscalité romaine dans la littérature rabbinique », *Revue des Études Juives* 143/1-2, p. 5-29.
- HANSON, Kenneth C. & OAKMAN, Douglas E., 2008**, *Palestine in the Time of Jesus*, Minneapolis.
- HEICHELHEIM, Fritz Moritz, 1938**, *Roman Syria*, Baltimore.
- HENGEL, Martin, 1961**, *Die Zeloten. Untersuchungen zur jüdischen Freiheitsbewegung*, Leiden.
- HENGEL, Martin, 1969**, *Judentum und Hellenismus*, Tübingen.
- HERRENBRÜCK, Fritz, 1981**, « Wer Waren die >Zöllner< ? », *Zeitschrift für die Neutestamentliche Wissenschaft* 72, p. 178-194.
DOI : <https://doi.org/10.1515/zntw.1981.72.3-4.178>.
- HOLLANDER, David B., 2022**, « Opaque, Inconsistent, and Unfair. Some Remarks on the Burden of Roman Taxation during the Principate », dans T. R. Blanton IV, A. Choi & J. Liu (éd.), *Taxation, Economy, and Revolt in Ancient Rome, Galilee, and Egypt*, London – New York, p. 59-71.
- HONIGMAN, Sylvie, 2014**, *Tales of High Priests and Taxes*, Oakland.
- HORSLEY, Richard A., 1981**, « Ancient Jewish Banditry and the Revolt against Rome, A.D. 66-70 », *Catholic Biblical Quarterly* 43/3, p. 409-432.
- HORSLEY, Richard A., 1987**, *Jesus and the Spiral of Violence*, San Francisco.
- HORSLEY, Richard A., 1995**, *Galilee: History, Politics, People*, Valley Forge.
- HORSLEY, Richard A. & HANSON, John S., 1985**, *Bandits, Prophets, and Messiahs*, Minneapolis.
- IOSSIF, Panagiotis, 2015**, « Who's Wealthier? An Estimation of the Annual Coin Production of the Seleucids and the Ptolemies », *Revue Belge de Numismatique et de Sigillographie* 161, p. 233-272.
- ISAAC, Benjamin, 1984**, « Bandits in Judaea and Arabia », *Harvard Studies in Classical Philology* 88, p. 171-203.
DOI : [10.1163/9789004351530_011](https://doi.org/10.1163/9789004351530_011).
- KAYE, Noah, 2015**, « Defining the Fiscal Role of Hellenistic Monarchy in Shaping Sale », dans É. Jakab (éd.), *Sale and Community Documents from the Ancient World*, Trieste, p. 81-98.

- KAYE, Noah, 2018**, « Taxation in the Greco-Roman World: The Hellenistic East », dans Oxford Handbooks Online, p. 1-19.
DOI : [10.1093/oxfordhb/9780199935390.013.36](https://doi.org/10.1093/oxfordhb/9780199935390.013.36).
- KEDDIE, Anthony, 2019**, *Class and Power in Roman Palestine*, Cambridge.
- KENNARD, Joseph Spencer Jr., 1950**, *Render to God. A Study of the Tribute Passage*, New York.
- KIRCHLER, Erich, 2007**, *The Economic Psychology of Tax Behaviour*, Cambridge.
- KOSMIN, Paul J., 2014**, *The Land of the Elephant Kings. Space, Territory, and Ideology in the Seleucid Empire*, Cambridge.
- KRIKONA, Eleni, 2017**, « Plunder of Temples by Seleucid Kings. The Cases under the Reign of Antiochos III, Seleukos IV, and Antiochos IV », *Journal of Ancient History and Archaeology* 4-1, p. 19-28.
DOI : [10.14795/j.v4i1.222](https://doi.org/10.14795/j.v4i1.222).
- LACY, Ricardo Martínez, 2017**, « Der Widerstand der Makkabäer gegen die Hellenisierung », dans L. Mihailescu-Bîrliba (éd.), *Migration, Kolonisierung, Akkulturation, Konstanz*, p. 9-15.
- LÖNNQVIST, Kenneth, 2011**, « The Date of Introduction of denarii to Roman Judaea and the Decapolis Region », *Aram* 23, p. 307-318.
- MA, John, 2004 (1999)**, *Antiochos III et les cités de l'Asie Mineure Occidentale*, Paris.
- MARTINEZ-SÈVE, Laurianne, 2003**, « Quoi de neuf sur le royaume séleucide ? », dans Fr. Prost (éd.), *L'Orient méditerranéen de la mort d'Alexandre aux campagnes de Pompée*, Rennes, p. 221-242.
- MARTINEZ-SÈVE, Laurianne, 2004**, « La fiscalité séleucide : bilan et perspectives de recherche », dans V. Chankowski & F. Duyrat (éd.), *Le roi et l'économie, Topoi*, suppl. 6, p. 81-104.
- MARTINEZ-SÈVE, Laurianne, 2007**, « L'expression de la fiscalité chez Flavius Josèphe », dans J. Andreau & V. Chankowski (éd.), *Vocabulaire et expression de l'économie dans le monde antique*, Bordeaux, p. 399-421.
- MARTINEZ-SÈVE, Laurianne, 2011**, « Le renouveau des études séleucides », *Dialogues d'Histoire Ancienne* Suppl. 5, p. 89-106.
DOI : [10.3406/dha.2011.3495](https://doi.org/10.3406/dha.2011.3495).
- MITTAG, Peter Franz, 2006**, *Antiochos IV. Epiphanes*, Berlin.
- MONSON, Andrew, 2016**, « The Jewish High Priesthood for Sale: Farming out Temples in the Hellenistic Near East », *Journal of Jewish Studies* 67/1, p. 15-35.
DOI : [10.18647/3256/JJS-2016](https://doi.org/10.18647/3256/JJS-2016).
- MØRKHOLM, Otto, 1966**, *Antiochus IV of Syria*, Gyldendal.
- MUCCIOLI, Federicomaria, 2019**, « La "stela di Eliodoro", i Seleucidi e i Giudei. Alcune Considerazioni », dans L. Capponi (éd.), *Tra Politica e Religione*, Milano, p. 49-79.
- OAKMAN, Douglas E., 1986**, *Jesus and the Economic Questions of His Day*, Lewiston – Queenston.
- RAPPAPORT, Uriel, 2011**, « Did Heliodoros try to rob the Treasures of the Jerusalem Temple? Date and Probability of the story of II Maccabees, 3 », *Revue des Études Juives* 170/1-2, p. 3-19.
DOI : [10.2143/REJ.170.1.2126638](https://doi.org/10.2143/REJ.170.1.2126638).
- SCHALIT, Abraham, 1969**, *König Herodes: Der Mann und sein Werk*, Berlin.
- SCHMÖLDERS, Günther, 1973 (1970)**, *Psychologie des finances et de l'impôt*, Rennes.
- SEEMAN, Chris, 2013**, *Rome and Judea in Transition*, New York.
- SHALEV, Yiftah, BOCHER, Efrat, ROTH, Helena, SANDHAUS, Débora, SHALOM, Nitsan & GADOT, Yuval, 2021**, « Jerusalem in the Early Hellenistic Period: New Evidence for Its Nature and Location », dans A. M. Berlin & P. J. Kosmin (éd.), *The Middle Maccabees*, Atlanta, p. 17-36.
- SHALOM, Nitsan, LIPSCHITS, Oded, SHATIL, Noa & GADOT, Yuval, 2021**, « Judah in the Early Hellenistic Period. An Archaeological Perspective », dans S. Honigman, Chr. Nihan & O. Lipschits (éd.), *Times of transition: Judea in the early Hellenistic period*, Tel Aviv, University Park, p. 63-79.
- SPIRE, Alexis, 2018**, *Résistances à l'impôt, attachement à l'État. Enquête sur les contribuables français*, Paris.
- STENGER, Werner, 1988**, « Gebt dem Kaiser, was des Kaisers ist...! » Eine sozialgeschichtliche Untersuchung zur Besteuerung Palästinas in neutestamentlicher Zeit, Frankfurt-am-Main.
- STERN, Menahem, 1974**, « The Province of Judaea », dans S. Safrai & M. Stern (éd.), *The Jewish People in the First Century*, vol. I, Assen, p. 308-376.
- STOCKHOLM, Niels, 1968**, « Zur Überlieferung von Heliodor, Kuturnahhunte und anderen missglückten Tempel-räubern », *Studia Theologica* 22, p. 1-28.
DOI : <https://doi.org/10.1080/00393386808599894>.
- SYON, Danny, 2015**, *Small Change in Hellenistic-Roman Galilee*, Jerusalem.

TAYLOR, Michael J., 2014, « Sacred Plunder and the Seleucid Near East », *Greece & Rome* 61/2, p. 222-241.

DOI : <https://doi.org/10.1017/S0017383514000175>.

УБОН, Fabian, 2005, *To Caesar What Is Caesar's. Tribute, Taxes and Imperial Administration in Early Roman Palestine*, Providence.

WILL, Édouard, 1982 (1967), *Histoire politique du monde hellénistique*, vol. II, Nancy.

WILL, Édouard & ORRIEUX, Claude, 1986, *Ioudaïsmos – hellénismos. Essai sur le judaïsme judéen à l'époque hellénistique*, Nancy.

YOUTIE, Herbert C., 1967, « Publicans and Sinners », *Zeitschrift für Papyrologie und Epigraphik* 1, p. 1-20.

DOI : [10.2307/20180049](https://doi.org/10.2307/20180049).